

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 Novembre 2017**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 18 Septembre 2017  
Secrétaire de séance élu : M Bruno LASSAUSAIE

**I. REVISION DU PLU :**

**A.** Application des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 01/01/2016

Vu l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2015 prescrivant la révision générale du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU est en cours, Monsieur le Maire expose que l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 01 janvier 2016, que le conseil municipal peut par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles du territoires, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**B.** Débat sur les orientations du PADD

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 Octobre 2015 le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

Plusieurs axes se dégagent du PADD :

- Axe n° 1 : un développement urbain structuré et équilibré :
  - ⇒ Tendre un développement urbain équilibré prenant en compte l'ensemble des ressources et des capacités du territoire
  - ⇒ Affirmer la centralité du village :
    - ❖ encourager la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle

- ❖ Renforcer la centralité du bourg par des opérations immobilières structurantes
- ⇒ Planifier des aménagements vecteurs d'un fonctionnement urbain plus organisé et structuré :
  - ❖ Redéfinir les usages et la localisation des équipements
  - ❖ Améliorer les déplacements piétons et favoriser l'usage des espaces publics
  - ❖ Traduction des objectifs dans les OAP
- Axe n° 2 : un cadre de vie et un environnement préservé :
  - ⇒ Préserver le patrimoine bâti et pérenniser la qualité du grand paysage
  - ⇒ Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire
    - ❖ Protéger les milieux écologiques favorables à la biodiversité
    - ❖ Protéger le cycle de l'eau
- Axe n° 3 : Des activités économiques pérennisées :
  - ⇒ Soutenir le développement et l'implantation des activités économiques :
    - ❖ Renforcer le tissu commercial du village
    - ❖ Permettre le développement et le regroupement des activités artisanales et industrielles
  - ⇒ Soutenir l'activité agricole :
    - ❖ Assurer le développement des exploitations agricoles
    - ❖ Préserver le foncier agricole
  - ⇒ Promouvoir l'attractivité touristique du territoire :
    - ❖ Valoriser les circuits de randonnées
    - ❖ Assurer la préservation des richesses patrimoniales et paysagères
    - ❖

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13/12/2000 et la loi d'urbanisme et habitat n° 2003-590 du 02/07/2013 modifiant le code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLU

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement durable présenté au débat,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre sans vote des orientations du PADD

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité de ses membres,

Reconnaît qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable a été organisé conformément aux prescriptions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

### **II SIGERLy : Convention pour le groupement d'achat d'énergie (gaz et électricité).**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- **Valide** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

### **III Renouveau des fermages pour 2017/2018 :**

#### **A. Fermage Didier LORCHEL**

Vu la Loi du 02 janvier 1995 relative au prix des fermages, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07/11/2016 relative à l'approbation de la Convention entre la Commune de Chasselay et Monsieur Didier LORCHEL valable du 15/11/2016 au 14/11/2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- - **DECIDE** de renouveler cette convention du 15/11/2017 au 14/11/2018;
- **DIT** que le fermage 2018 sera calculé en appliquant une baisse de 3,02 %  
 $431,63 \text{ €} \times 3,02 \% = 13,04 \text{ €}$   
 $431,63 \text{ €} - 13,04 \text{ €} = 418,59 \text{ €}$
- **DIT** que la somme de 418,09 € correspond à la période de fermage du 15 novembre 2017 au 14 novembre 2018,
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7028.

#### **B. Fermage Bertrand SAIGNANT**

Vu la Loi du 02 janvier 1995 relative au prix des fermages, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07/11/2016 relative à l'approbation de la Convention d'occupation provisoire précaire entre la Commune de Chasselay et Monsieur Bertrand SAIGNANT valable du 01/11/2016 au 01/11/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler cette convention du 01/11/2017 au 01/11/2018
- **DIT** que le fermage 2018 sera calculé en appliquant une baisse de 3,02 %  
 $141,72 \text{ €} \times 3,02 \% = 4,28 \text{ €}$   
 $141,72 \text{ €} - 4,28 \text{ €} = 137,44 \text{ €}$
- **DIT** que la somme de 137,44 € correspond à la période de fermage du 01 Novembre 2017 au 01 novembre 2018,
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7028.

#### **IV. Comptes rendus des différentes commissions :**

##### *A. Commission bâtiments : présentation Aurélie GHIRARDI*

Lors de cette réunion il a été abordé les sujets suivants :

- **Etats des lieux salle des fêtes** : l'état des lieux se fera au départ par l'utilisateur qui aura jusqu'à 12 h 00 pour nous signaler les anomalies et le retour s'effectuera le lundi matin par un agent.
- **Mise en route du chauffage** dans tous les bâtiments par la société ENER4.
- **EJC salle Alexandrine** : mise en place du placard sous plan de travail par B.Berry, afin de ranger les produits ménager. Le règlement de la salle est affiché et un classeur pour réaliser un état des lieux a été laissé sur les étagères.
- **Abris bus de la poste** : réparation du chéneau et de la descente d'eau pluviale par Ent.Duchamp.
- **Eglise** : la date de fin des travaux pour le chauffage a été reportée à fin novembre.
- **Pôle sportif** : changement de l'ensemble des néons dans la salle.
- **Ecole publique** : devis pour changement du sol souple sous les jeux dans la cour des maternelles suite au rapport du Bureau Veritas. Montant TTC 3290.00 €. A prévoir pour budget 2018
- **Mairie** : intervention de l'entreprise Vertik pour mettre des picots pour empêcher les pigeons de nicher et de salir l'angle du mur et trottoir côté café mairie.
- **Fleurissement** : Obtention du 2<sup>ème</sup> prix pour le concours Embellir le Beaujolais.
- **Cimetière columbarium** : Une réunion spéciale cimetière doit être organisée afin de revoir le règlement et la tarification. Suite à une demande d'une case contenant 4 urnes (selon un diamètre défini) nous envisageons la pose de 2 monuments (voir simulations). Le devis présenté par la société GRANIMOND propose donc la fourniture et la pose de 2 éléments en étoile, en granit gris d'Orient poli, comprenant 12 familles sur 3 étages chacun soit au total 24 cases. Avec fourniture gratuite des 24 plaques d'inscription vierge de toute gravure. Montant TTC de l'ensemble 15 264.00 €

L'entreprise GRANIMOND nous propose de mettre en place ces 2 monuments rapidement et de faire le règlement sur 1 ou 2 exercices, donc soit sur 2018 ou bien 2018-2019 à nous de choisir. On sait aujourd'hui que la demande est de plus en plus forte pour être au columbarium, il est donc nécessaire d'agrandir notre espace au cimetière. Il faudra également penser à changer les anciens monuments qui sont contre les murs par des ensembles plus grands qui donneront un nombre de place plus important.

##### *B. Commission Culture et communication : présentation Philippe ARONICA*

*Réunions du 09/10 et du 17/10/2017 :*

- Mise en place d'un projet réunissant autour de l'histoire de notre village pour le centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et le Tata Sénégalais : le projet avance : une exposition qui durera 3 semaines sera prévue au caveau e la Mairie.

- Cérémonie du 11 novembre 2017 : mise en place de l'organisation de cette cérémonie et cette année participation des enfants de l'école privée, pour l'école publique nous attendons le retour de la Directrice.
- Vœux du Maire pour 2018 : préparation de cette manifestation ainsi que les vœux du personnel.
- Projet d'un guide élaboré pour deux ans. Il est prêt, il peut y avoir encore quelques rajouts ou modifications.

#### C. Commission scolaire : présentation Geneviève OBERGER

- TAP 2017-2018 : de nouveaux animateurs font les TAP ; cette année quelques enfants sont incivilisés et la commission doit travailler pour savoir comment sanctionner ces enfants. La commission travaillera pour la prochaine rentrée (2018-2019)
- CCE : Transformation d'une cabine téléphonique en une cabine à livres. Un règlement sera fait. Une petite réception sera envisagée.  
Rappel des élections du nouveau CCE le 17/11/2017 au caveau de la Mairie de 16 h 30 à 18 h 00. Dépôt des candidatures le jeudi 09/11/2017 à la mairie de 16 h 30 à 18 h 00 et campagne du 10/11/2017 au 16/11/2017.

#### D. Commission voirie : présentation Dominique SORG

- ⇒ **Aménagement du Promenoir** : un cahier des charges relativement précis faisant suite à de nombreuses réflexions a été transmis au cabinet AUA en 2016. Nous avons reçu le montant de leurs honoraires pour cette mission c'est-à-dire études, plans, consultations des entreprises, bureau d'études. Le montant de cette étude ayant été prévue au budget, nous validons le devis et attendons ce Pré- travail.
- ⇒ **Chemin de la Grange** : l'idée est d'élargir ce chemin pour favoriser le croisement des véhicules venant entre autres au pôle sportif et dans une zone de futures implantations...Plusieurs pistes possibles comme busage du fossé, achat d'une bande de terrain ou de quelques parcelles pour créer des zones de croisement. La voirie étant communautaire, un devis pour maîtrise d'œuvre est demandé par la CCBPD.
- ⇒ Pétition des riverains de Pesselin, Grange, Varenne : une vingtaine de riverains ont envoyé un courrier pour se plaindre de la vitesse sur leur quartier. Une réponse écrite leur sera faite.
- ⇒ **Cheminement piéton entre Machy et rond- point de Montluzin** : tout semble maintenant calé et les travaux devraient commencer avant la fin de l'année. Aménagement d'une bande de circulation piéton et vélo de 2 m de large en enrobé bicouche, abattage des arbres le long de la route, création d'un petit pont pour traverser le ruisseau.
- ⇒ Projet d'un cheminement piéton depuis la route de saint germain intersection Chalay jusqu'à la commune de St Germain afin de rejoindre la gare. Une consultation auprès de la DDT sera demandée afin de connaître les meilleures possibilités pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur le côté nord ou sud de la route.
- ⇒ **Modification de la circulation sur le chemin vert** : mise en place d'un sens interdit juste après l'entrée du lotissement les Vergers et avant la propriété du Dr Claude pour empêcher les véhicules de sortir sur RD 16 (danger) avec un panneau « interdit de tourner à gauche ». Dossier déposé en ce sens vers les services concernés.
- ⇒ Etude sur la mise en place de nouvelles matérialisations de places de parking et zones de zébra pour interdictions sur toutes les rues de la commune : déjà étudié la rue de la Varenne et Pesselin, rue de Genévrant, chemin du Cuchet

avec courrier à tous les riverains informant de l'obligation d'un stationnement correct, haut du chemin de Fromentin.

- ⇒ Installation de pierres de taille pour éviter le stationnement anarchique au carrefour entre Plantin et Cuchet. Idem près de la boîte aux lettres PTT pour éviter que des voitures gênent son accès.
- ⇒ Demande d'un propriétaire pour protéger la sortie de son domicile (angle Dodat Plantières) : une réponse sera faite avec proposition de zebra et borne plastique blanche.
- ⇒ Demande d'un propriétaire pour amélioration de la visibilité chemin de la Collonge : en fonction des possibilités de la zone, élargissement ou mise en place de miroir (à titre privé).
- ⇒

#### **E. CCBPD : petite enfance**

- Dans le cadre de la Journée Nationale des Assistantes Maternelles, les animatrices des RAM et RAMI de la Communauté de Communes ont pris l'initiative d'organiser pour la 1<sup>ère</sup> fois une journée spécialement consacrée aux Assistantes Maternelles.

Cette manifestation se déroulera le samedi 18 novembre de 10h00 à 16h30 au Domaine des Communes sur le thème "Le Jeu au cœur des pratiques professionnelles de la Petite Enfance"

- 3<sup>ème</sup> conférence prévue le 24/03/2018 au Domaine des Communes qui aura pour thème : « l'enfant, le handicap et la différence ».

#### **V. Questions diverses :**

- A. Copil mutuelle des Monts d'or : rappel actions de prévention et conférences : « Culture et Spectacle avec l'Horloger » le 09/11 à St Didier au Mont d'Or : présentation Jacques PARIOST
- B. RAPPEL : repas des anciens le samedi 13/01/2018 à 12 h 00  
Vœux à la population le dimanche 14/01/2018 à 11 h 00  
Vœux du personnel le vendredi 19/01/2018 à 18 h 00
- C. **Recensement population** : du 18/01/2018 au 17/02/2018. 1 coordonnateur et 5 agents recenseurs.
- D. Conseil Départemental : amendes de police année 2016 : 9727 € pour le cheminement piéton RD 16
- E. Agence de l'eau : restriction des aides pour l'assainissement non collectif.
- F. La nuit de l'eau 2018 : samedi 17 mars 2018 de 18 h 00 à 21 h 00 à l'Aquazergues de Anse
- G. SFR : courrier pour les travaux de déploiement de la fibre
- H. Dissolution du collectif « Chasselay sans Ondes » : 1000 € sera versé en dons: 500,00 € au CCAS de Chasselay, 250,00 € à la Ligue contre le cancer et 250,00 € au Resto du Cœur.
- I- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : invitation à la remise de la médaille de Bronze APCMA à Monsieur Guy LASSAUSAIE le lundi 20/11/2017
- J- Cérémonie du 11/11/2017 : rappel du programme détaillé.

#### **VI Réunions de Commissions :**

- Commission commerce mercredi 22 Novembre 2017 à 20 h 30 en Mairie

#### **VIII Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

Le 04 décembre 2017